

# Instructions à l'attention du pouvoir adjudicateur pour compléter correctement l'avis de marché

- La circulaire du 10 mai 2007 relative à la simplification et à la transparence des marchés publics (MB du 28/11/2007) est d'application. L'attention du pouvoir adjudicateur est notamment attirée sur les points suivants:

les critères d'exclusion doivent figurer au point III.2.1 et peuvent se résumer à la mention suivante: "*Par le seul fait de participer à la procédure du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 17, § 1 et § 2 de l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. L'attention est attirée sur le fait que, lors de la vérification de la validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire à produire les documents et preuves mentionnés à l'article 17 précité (par exemple, le bilan de l'entreprise, l'attestation ONSS, etc.)*".

- Conformément à l'avis de la Commission des Marchés publics, publié au M.B. du 1<sup>er</sup> août 2008 et suite à l'entrée en vigueur le 18 août 2008 de l'article 11 de l'arrêté royal du 31 juillet 2008 (M.B. du 18 août 2008), il n'y a plus lieu d'exiger l'enregistrement des entrepreneurs ni comme critère de sélection qualitative, ni comme condition de régularité de l'offre.
- A noter que les critères de sélection (financiers, économiques et techniques) peuvent se résumer à l'agrément. Ce critère sera libellé comme suit : « satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie ..., classe ... » et indiqué aux points III.2.2 et III.2.3.

---

## Modèle de Cahier spécial des charges applicable aux travaux régis par le CCT RW99

### Mode d'emploi

- les textes *en italique* constituent des commentaires qui ne doivent pas figurer dans le CSC. Ils constituent une aide pour l'auteur de projet.
- les titres et les textes en "caractère habituel" doivent figurer dans le CSC (essentiellement pour le chapitre A).
- la présence d'un encadré signifie que des indications doivent être prévues (le cas échéant ou non) dans le CSC par l'auteur de projet, aidé si nécessaire par les notes figurant en encadré. Si ces indications figurent aux plans, il n'y a pas lieu de les prévoir dans le texte du CSC.
- certains encadrés renvoient au chapitre C. Celui-ci doit donc être élaboré en dernier lieu.

**Cahier spécial des charges n° ...**

**Commune de**

**DROIT DE TIRAGE 2010 - 2012**

**Travaux de**

**Dossier n°**

## NOTE EXPLICATIVE

Description détaillée des travaux :

## PLANS DU CHANTIER

*Prévoir un plan de situation des rues concernées suffisamment détaillé de manière à faire figurer, sans équivoque, les limites du chantier ainsi que les plans d'exécution avec échelle et profils en travers.*

## GENERALITES

### 1. Pouvoir adjudicateur

### 2. Objet du marché

### 3. Description des travaux

Indiquer le type de réseau sur lequel s'effectuent les travaux, conformément au B. 1.

Les travaux comportent :

Voir note explicative

### 4. Variantes

- En cas d'adjudication publique ou restreinte, indiquer si des variantes sont imposées ou autorisées. Si elles sont imposées, préciser l'objet, la nature et la portée de chacune d'elles.
- En cas d'appel d'offres général ou restreint, indiquer si les variantes libres sont interdites. Si elles ne sont pas interdites, préciser les conditions minimales et les exigences requises.

### 5. Mode de passation du marché

Le marché est passé par:

Indiquer s'il s'agit d'une procédure négociée avec ou sans publicité, d'une adjudication restreinte ou publique ou d'un appel d'offres restreint ou général.

### 6. Critères d'attribution

A indiquer uniquement en cas d'appel d'offres ou de procédure négociée s'il y a lieu et suivant les dispositions de l'article 115 de l'AR du 08.01.1996.

## **7. Mode de détermination des prix**

Le marché est

Indiquer le type de marché: à bordereau de prix, mixte, global ou à remboursement.

## **8. Contenu de l'offre**

Documents, modèles et échantillons à joindre à l'offre

Sélection qualitative: voir avis de marché point III.2.1, III.2.2 et III.2.3.

Le cas échéant, indiquer ici les documents, modèles et échantillons à joindre à l'offre.

Dans le cas où un plan de sécurité et de santé a été établi, indiquer ici:

- « un document établi selon le modèle de formulaire figurant en annexe au plan de sécurité et de santé qui est joint au présent cahier spécial des charges. Ce document doit être complété par le soumissionnaire. »

*Le modèle de formulaire (qui est joint en annexe pour information au présent chapitre « Généralités ») doit être complété en partie par le coordinateur-projet. Ce formulaire fait partie du modèle de CSC pour la passation d'un marché de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur un chantier temporaire ou mobile.*

Le cas échéant, l'engagement du soumissionnaire à développer la démarche qualité (voir offre).

Congés annuels et jours de repos compensatoires

Indiquer si l'offre doit mentionner les congés annuels et les jours de repos compensatoires.

*Cette exigence est facultative mais permet au pouvoir adjudicateur de notifier le marché en connaissance de cause (notamment pour le délai de 30 jours accordé à l'entrepreneur pour justifier du cautionnement, délai qui peut être suspendu pendant la fermeture de l'entreprise).*

*Cette exigence peut aussi être formulée dans le CSC (voir article 5 § 3).*

## 9. Dépôt des offres

L'offre et les documents requis doivent être envoyés à

L'ouverture des offres aura lieu le  à  heures, à

## 10. Agréation

Les travaux sont rangés dans la (les) catégorie(s)  et la (les) sous-catégorie(s)  et l'administration considère qu'ils rentrent dans la classe

*Lorsqu'une sous-catégorie est exigée, il n'est pas souhaitable d'exiger aussi la catégorie, ce qui défavorise l'entreprise spécialisée.*

## 11. Documents applicables

Réglementation relative aux marchés publics

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures
- l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures.

Réglementation relative au bien-être des travailleurs

- la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, ainsi que ses modifications ultérieures
- l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du titre III du Code sur le bien-être au travail, ainsi que ses modifications ultérieures.

Le marché est exécuté conformément:

- au cahier des charges type RW 99: 2004 du Service public de Wallonie (en abrégé "CCT RW99:2004") approuvé par le Gouvernement wallon le 04 février 2004
- aux documents de référence figurant dans le Catalogue des documents de référence arrêtés au trimestre correspondant à la date d'adjudication.

*Le CCT RW99 et le Catalogue des postes normalisés (CPN) peuvent être obtenus soit auprès des centres d'information et d'accueil du Service public de Wallonie (tél. vert n° 0800-1-1901) soit auprès de la Direction de l'Édition (Chaussée de Charleroi 83bis à 5000 Namur (Salzennes) – tél. 081 71 58 45). Ces documents sont aussi disponibles sur le site Internet « <http://qc.spw.wallonie.be> » qui comporte également le Catalogue des documents de référence (CDR) et le métré assisté par ordinateur (MAO).*

## **12. Exécution partielle d'un marché à lots**

Indiquer si le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'attribuer que certains lots.
-------------------------------------------------------------------------------------------

*Par cette mention, le pouvoir adjudicateur peut décider d'attribuer les autres lots au moyen de nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.*

## **13. Avis et avis rectificatifs**

Les avis et avis rectificatifs insérés dans le Bulletins des Adjudications, ou envoyés par lettre recommandée aux soumissionnaires, font partie intégrante des conditions contractuelles. Dès lors, les soumissionnaires sont censés en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte dans l'établissement de leur offre.

## **14. Renseignements utiles**

Tout renseignement au sujet du présent marché peut être obtenu auprès de

tél:	fax:
e-mail:	



## **15. Dérogations au CCT RW99**

Indiquer et motiver les modifications apportées aux clauses techniques du CCT RW99.

*Il est rappelé que les dérogations aux clauses techniques doivent constituer l'exception et qu'en principe, toute dérogation aux clauses administratives du CCT RW99 est interdite. Les dérogations déjà reprises dans le chapitre A du CCT ne doivent pas être reprises ici.*

**PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE A  
– CLAUSES ADMINISTRATIVES DU CCT RW 99: 2004**

**ARTICLE 1er: Fonctionnaire dirigeant**

Indiquer le nom, l'adresse et le n° de téléphone de la personne désignée. A défaut, cette indication devra figurer dans la notification du marché.

**ARTICLE 3 § 1er: Système de gestion de la qualité**

Le cas échéant, indiquer les ouvrages ou parties d'ouvrages soumis au document de référence RW99-A-1 relative à la mise en place d'un système de gestion de la qualité.

**ARTICLE 5 § 1: Montant du cautionnement**

Dans le cas où un cautionnement complémentaire est exigé, indiquer ici

- soit les n° des postes concernés
- soit que ces postes sont marqués dans le métré récapitulatif.

*Le montant du cautionnement complémentaire est égal à 10 % du montant total de ces postes. Ceux-ci sont à choisir en fonction de l'importance des travaux visés par rapport au montant global du marché.*

**ARTICLE 13 § 1er: Révision des prix**

Indiquer la ou les formules de révision applicables au présent marché, ainsi que les valeurs des paramètres.

*A noter que le MAO (Métré Assisté par Ordinateur) fournit automatiquement la ou les formules de révision à appliquer suivant le degré de précision souhaité.*

**ARTICLE 27 § 2: modalités de réception technique**

Indiquer le matériel de laboratoire de chantier que l'entrepreneur doit mettre à disposition du pouvoir adjudicateur. La liste non exhaustive du matériel est fournie ci-après à titre indicatif

- une main écope à fond plat, une paire de gants résistants à la chaleur, un thermomètre de 0° à 200°C pour le contrôle de la température des mélanges bitumineux, ...

- une règle de 3 mètres à chants effilés, avec coin gradué, sur laquelle est adapté un niveau
- un stock de boîtes métalliques d'une capacité de 5 litres, avec anse de transport et couvercle
- des moules pour la réalisation de cubes en béton.

### **ARTICLE 28 § 1er: ordre d'exécution et conduite des travaux**

Le délai d'exécution est de [..... jours ouvrables.]

### **ARTICLE 30 § 1er: organisation générale du chantier**

#### – Signalisation de chantier

1. Indiquer la catégorie du chantier conformément aux dispositions de l'AM du 07 mai 1999 (MB du 21.05.1999).
2. Le cas échéant, indiquer que le chantier est situé sur le RGG.

#### – Déviations de la circulation

Indiquer si la déviation est interdite ou imposée. Si elle est imposée, indiquer avec précision l'itinéraire de déviation et la signalisation ad hoc.

#### – Impétrants

Indiquer, conformément au document de référence RW99-A-5 « Code de bonne pratique pour la prévention des dégâts aux installations souterraines »

- soit qu'il n'y a pas de câbles ni de canalisations dans la zone des travaux
- soit que des câbles et des canalisations sont situés dans la zone des travaux. Dans ce cas, préciser sur quel document les câbles et canalisations sont repérés en plan et en profondeur (soit sur un plan terrier, soit sur un document à annexer au cahier spécial des charges).

*En cas de doute sur la situation des câbles et canalisations, et avec l'accord préalable du fonctionnaire dirigeant, l'entrepreneur vérifie par voie électronique et/ou par fouille de reconnaissance, la localisation des installations souterraines dans la zone où des détériorations peuvent être provoquées par l'exécution des travaux (cfr E 1.2).*

### **ARTICLE 33 : matériaux provenant des démolitions**

Indiquer conformément au document de référence RW99-A-8 « Identification des matériaux en place » que l'estimation de la nature et de la quantité de matériaux provenant des démolitions est fournie

- soit au plan terrier
- soit dans une annexe au cahier spécial des charges.

*Pour ce qui concerne l'évacuation des déchets, l'auteur de projet se référera utilement au [tableau D.2.1.1.1](#) du chapitre D du CCT RW99.*

### **ARTICLE 43 § 2 : réceptions**

Le délai de garantie est de cinq ans, à l'exception:

- des enduits superficiels et des MBCF pour lesquels il est de 3 ans
- des baux d'entretien pour lesquels il est de 1 an
- des marquages routiers en peinture pour lesquels il est de 1 an
- des travaux pour lesquels les chapitres techniques du cahier des charges type RW99 définissent des délais particuliers

Dans des circonstances dûment motivées les documents de marché peuvent porter ces délais à des durées inférieures ou supérieures.

## CLAUSES TECHNIQUES

*Pour l'élaboration de cette partie du cahier des charges, il est indispensable de consulter les chapitres du RW99 qui traitent des travaux envisagés. Pour chaque chapitre, un modèle de cahier des charges est disponible ainsi qu'un catalogue des postes normalisés.*

*Ce qui suit est donné à titre d'exemple (à compléter suivant les spécificités du projet) pour des travaux consistant à remplacer la couche de roulement.*

### PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE B – TERMINOLOGIE DU CCT RW99: 2004

#### B. 1. Classification des routes

Le cas échéant, préciser ici le ou les réseaux auxquels appartiennent les routes objets du marché.

*Cette classification est appliquée aux chapitres C, E, F, G, H, I et M.*

#### B. 3.11. Lexique – Dépôt

Le cas échéant, préciser ici l'adresse du lieu de dépôt.

### PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE D – TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEMOLITIONS SELECTIVES DU CCT RW 99: 2004

#### D. 2.1.1.2. Fraisage de couches de chaussée

- Définir l'épaisseur totale à démolir, l'identification de chaque couche et des interfaces.
- Le cas échéant (en cas de revêtements en enrobés bitumineux), indiquer si la surface fraisée fait l'objet d'un nettoyage sous haute pression tel que décrit au [D. 2.1.1.2.](#)
- Décrire le cas échéant les opérations de dégagement des joints de dilation après fraisage.

**PRECISIONS ET COMMENTAIRES RELATIFS AU CHAPITRE G  
– REVETEMENTS DU CCT RW99: 2004**

**G. 2.2.2. DENOMINATIONS ET COMPOSITIONS – TYPE**

- Afin de déterminer le type d'enrobé le plus adapté à une situation donnée, il peut être utile de se référer au « Code de bonne pratique pour le choix du revêtement bitumineux lors de la conception ou de l'entretien des chaussées » du Centre de Recherches routières (CRR) – réf. R78/06. Le logiciel EvalMET peut également s'avérer d'une grande utilité.
- Un tableau comparatif entre les anciennes dénominations figurant au CCT RW99: 2004 et les actuelles (imposées par les normes européennes) figure ci-après:

<b>CCT RW99: 2004</b>		<b>REMARQUES</b>
BB-3A	AC-20 base 3-1	Autres liants: x = 2,7,8,9,11
BB-3B	AC-14 base 3-1	Autres liants: x = 2,7,8,9,11
BB-3C	AC-10 base 3-1	Autres liants: x = 2,7,8,9,11
BB-3D	AC-6,3 base 3-1	Autres liants: x = 2,7,8,9,11
BB-1B	AC-14 surf 1-1	Autres liants: x = 2,7,9,10,11
BB-2C	-	Supprimé
BB-4C	AC-10 surf 4-1	Autres liants: x = 2,7,9,10,11
BB-4D	AC-6,3 surf 4-1	Autres liants: x = 2,7,9,10,11
BB-8D	AC-6,3 surf 8-1	Autres liants: x = 2,7,9,10,11
BB-8E	AC-4 surf 8-1	Autres liants: x = 2,7,9,10,11
SMA-C1	SMA – 10 – 1	Autres liants: x = 10,11
SMA-C2/SMA-C6	SMA – 10 – 2	Autres liants: x = 10,11
SMA-C3	SMA – 10 – 9	Autres liants: x = 10,11
SMA-C7	SMA – 10 – 7	Autres liants: x = 10,11
SMA-D1	SMA – 6,3 – 1	Autres liants: x = 10,11
SMA-D2/SMA-D6	SMA – 6,3 – 2	Autres liants: x = 10,11
SMA-D3	SMA – 6,3 - 9	Autres liants: x = 10,11
SMA-D7	SMA – 6,3 - 7	Autres liants: x = 10,11
ED-B1	PA – 14 – 1	
ED-B2/ED-B6	PA – 14 – 2	
-	PA – 10 – 1	
RMTO-C6	PA – 10 – 2	
RMD-C1	BBTM 10 C1	Autres liants: x = 10,11
RMD-C2	BBTM 10 D2	Autres liants: x = 10,11
RMD-D1	BBTM 6 A1	Autres liants: x = 10,11
-	BBTM 6 B2	Autres liants: x = 10,11
RUMG-C1	RUMG – 10 – 1	Autres liants: x = 2
RUMG-D1	RUMG – 6,3 - 1	Autres liants: x = 2

CCT RW99: 2004		REMARQUES
–	EME – 14 base – 7	
–	EME – 14 base - 8	

- *Note relative aux enrobés à basse température. Les problèmes environnementaux auxquels nous sommes de plus en plus confrontés ont conduit certains producteurs ou entrepreneurs à s'engager d'avantage dans une démarche de développement durable.*

*Dans les cas des enrobés bitumineux, les objectifs qu'ils se sont fixés sont principalement la diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Pour y arriver, ils ont essayé de réduire de 40 à 60° la température de production et de mise en œuvre des enrobés, tout en maintenant leurs autres caractéristiques. Ce résultat a été obtenu par l'utilisation de mousse de bitume ou par l'ajout au bitume d'additifs chimiques comme des tensio-actifs.*

*Dans le cadre des économies d'énergie, il a été décidé d'autoriser l'emploi des enrobés basses température dans le CCT. Pour ce faire, les températures de fabrication (G. 2.2.7), de pose et de compactage (G. 2.2.8.3) des enrobés ont été adaptées, toutes les autres prescriptions restant identiques.*

#### **G. 2.2.2.1.2. ENROBES A SQUELETTE SABLEUX - COUCHES DE ROULEMENT**

Spécifier le type de bitume utilisé et sa classe. Ex.: bitume polymère(s) neuf(s) (x = 2), classe 45/80-65

- *Les enrobés à squelette sableux sont de préférence utilisés sur les routes des réseaux II et III.*
- *La pose en épaisseur variable d'enrobés à squelette sableux pour couches de roulement est tolérée sur les routes des réseaux II et III. Dans la mesure du possible, on lui préférera cependant un reprofilage en AC-10base3-x ou en AC-6,3base3-x, éventuellement combiné à un fraisage, suivi d'une couche de roulement posée en épaisseur constante.*
- *En cas de pose manuelle, il est recommandé d'éviter les enrobés à squelette pierreux et les enrobés à base de bitume polymère.*
- *L'utilisation d'un filler additivé (Ka20 ou Ka10 ou KaDéclaré) vise à améliorer l'adhésivité liant-granulat. Il ne sera donc employé que si le type de granulat utilisé le nécessite.*
- *Le choix du type de liant sera en principe fait en fonction des critères de performance précisés au CCT. Il peut être laissé au choix de l'entrepreneur.*
- *L'emploi de bitumes pigmentables (enrobés colorés) est déconseillé dans les ronds-points et les routes soumises à trafic lourd, la résistance des enrobés à l'orniérage et aux efforts tangentiels étant généralement insuffisante avec ce type de bitume.*





## Dossier DROIT DE TIRAGE 2010 – 2012

### Modèle de métré

Exemple pour dossier consistant à remplacer la couche de roulement. (à compléter suivant les spécificités du projet)

n° poste	Code	Libellé	Unité	Référence RW 99	Quantités	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres	Sommes
1	D3200	- fraisage de revêtement hydrocarboné, épaisseur variable	--					
	D3210	- profondeur : $0 < E \leq 5$ cm	--					
	D3210-E	- en vue d'une évacuation sur une épaisseur de 4 cm	Qp/m <sup>2</sup>	D.2.				
2	D4100	- sciage de revêtement						
	D4111	- en hydrocarboné – profondeur : $E \leq 5$ cm	Qp/m	D.2.				
3	D9400	- mise en site autorisé de déchets traités						
	D9411	- fraisats d'enrobés bitumineux CWD 17.03.02	Qp/m <sup>3</sup>	D.2.				
4	G3000	- couche de roulement en enrobé à squelette sableux						
	G3311	- type AC-10 surf 4-1 - épaisseur : $E = 4$ cm	Qp/m <sup>2</sup>	G.2.				
5	X9000	- divers						
	X9110	- somme réservée pour frais de réception technique en cours d'exécution et a posteriori (hors ceux inclus dans le plan qualité)	SR		1	2.500	deux mille cinq cents	2.500
							Total	
							T.V.A. 21 %	
							Total général	

